

Soisy-sous-Montmorency, le 9 octobre 2023

Réf : Sec/202310-08

Monsieur le directeur général,

Alors que la réforme de la police nationale que vous portez entre dans une phase concrète pour la majorité de nos collègues qui participent ou assistent à la préparation des organigrammes départementaux, nous nous devons de vous faire part d'inquiétudes nombreuses quant à la méthode qui a été adoptée.

En effet, sur tous les territoires, le travail de conception des nouvelles structures s'accompagne de réflexions poussées sur la répartition des postes, notamment pour les membres du CCD. Si une démarche préparatoire individualisée en matière de RH est certes indispensable, la tentation semble forte dans de nombreux départements de pourvoir le maximum de postes par des arrangements de gré à gré avec chacun des collègues concernés.

Nous avons pour notre part indiqué dès le début notre proposition de méthode de réforme, en l'exprimant largement, jusqu'au ministre de l'Intérieur lors d'un entretien spécifique sur ce thème : **la publication concomitante de tous les nouveaux organigrammes de la police nationale, comportant les attributs des postes et leur niveau de nomenclature**, aurait permis à chacun de se positionner en toute connaissance de cause. Le choix d'une réforme par étape a été acté, à notre grand regret, et nous constatons à présent les premières conséquences néfastes sur lesquelles nous avons alerté. Aujourd'hui, de nombreux collègues sont invités à se positionner sur des postes dont le niveau de nomenclature, l'éligibilité au GRAF ou les attributs indemnitaires sont **généralement inconnus**, au mieux "en prévision" ou "vraisemblablement naturels". Le « coussinet » est certes un bon amortisseur pour ces désagréments mais il ne résout pas tout (il est limité dans le temps ; il garantit un revenu mais pas le cadre général d'un nouveau poste, auquel les commissaires sont très sensibles dans la construction de leur parcours de carrière).

Au vu de la méthode retenue, nous comprenons qu'il serait inutile d'ouvrir par télégramme ceux des postes qui disposent d'un titulaire "indiscutable". Un chef de CSP devenue CPN, un chef SIAAP de CSP, un chef SU voire un DDSP adjoint de petit ou moyen département se satisferont de "glisser" sur leur nouveau poste sans démarche administrative particulière.

Il n'en est toutefois pas de même pour ceux qui seront amenés à changer de métier, ou à l'exercer dans un cadre hiérarchique différent. Des très nombreux contacts que nous avons eu avec les commissaires de police qui se trouvent dans ce cas-là, nous retenons que la méthode de désignation bilatérale ne séduit pas, même chez ceux qui se satisfont du poste qu'on leur propose. Présentée comme la voie de la simplicité, la négociation de gré à gré est plutôt ressentie comme inégalitaire, peu transparente, susceptible d'encourager des "tyrannies" locales et peu à même de favoriser l'égalité des chances de chacun devant un poste.

.../...

Nous ne pensons même pas qu'elle constitue un avantage pour l'administration, qui va combler des postes avec des candidats résignés et démotivés, alors que ceux-ci pourraient exercer ailleurs un métier qu'ils désirent vraiment. Accepter des candidatures ouvertes **n'empêchera en rien**, comme dans toute réorganisation, **de privilégier les candidats locaux** dont le poste disparaît, afin de préserver l'équilibre personnel de chacun.

Quant à l'argument du gain de temps, il ne semble guère probant. Même si nous nous sommes opposés au timing de cette réforme, la précipitation actuelle semblant nous donner raison, nous nous tenons prêts à tenir un dialogue social aussi rapide que le souhaitera l'administration, dans le cadre d'un mouvement de réorganisation conséquent.

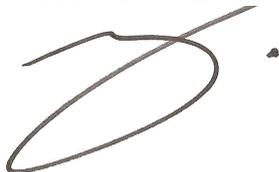
Enfin, l'ouverture des postes sécurisera juridiquement cette réforme, celle du "glissement" de gré à gré, même basée sur des rapports de volontariat, ne semblant guère solide.

En résumé, nous sommes persuadés qu'une réforme qui serait menée dans l'opacité RH créerait rancœurs voire dissensions et donc inefficacité dans plusieurs services, quand le but est justement de les réunir sous une même autorité.

Nous restons à disposition de vos services pour étudier ensemble les catégories de postes qui nous semblent devoir faire l'objet d'une diffusion transparente. En tout état de cause, les postes de DDPN adjoint (hors cas "naturels" cités plus haut), ceux de chef des CPN nouvellement créés dans plusieurs chefs-lieux de département, ainsi qu'une très grande partie des postes judiciaires sont concernés. Des postes de chefs de filières départementaux ne sont pas non plus à oublier.

Dans l'attente de votre réponse sur ces questions importantes, nous vous assurons, Monsieur le directeur général, de notre respectueuse considération.

Olivier BOISTEAUX



Jean-Paul MEGRET



Tristan COUDERT



Monsieur Frédéric VEAUX
Directeur général de la Police Nationale
Place Beauvau
75008 PARIS